

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022-71

**TVX2022-04 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU DE TYPE SPRINKLEUR SUR LE SITE DE VALORIZON A DAMAZAN - AVENANT N° 2 LOT N° 1 SPRINKLAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la DP2022\_32 attribuant le marché de travaux n° TVX2022-04 pour les travaux d'installation d'un système d'extinction automatique à eau de type sprinkleur sur le site de ValOrizon à Damazan,

Vu la DP2022\_59 portant régularisation d'un avenant pour le lot n° 1 Sprinklage pour la société Atlantique Automatismes Incendie, ayant pour objet la suppression de protection sprinkler dans les cellules C1 et C2, pour un montant de - 289 180,00 € HT, portant le montant du lot à 1 350 820,00 € HT,

Considérant la proposition d'avenant n° 2 pour ce même lot, ayant pour objet la suppression de protection sprinkler dans la cellule C6, pour un montant de - 55 350,00 € HT, portant le montant du lot à 1 295 470,00 € HT (avenant joint à la présente décision),

Il convient donc de signer un avenant afin d'intégrer cette modification au contrat.

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer, dans le cadre du marché TVX2022-04 Travaux d'installation d'un système d'extinction automatique à eau de type sprinkleur l'avenant n° 2 portant sur le lot n° 1 Sprinklage pour la société Atlantique Automatismes Incendie, ayant pour objet la suppression de protection sprinkler dans la cellule C6, pour un montant de -55 350,00 € HT;
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant sera notifié à la société concernée.

Fait à Damazan, le

Le Président,

Michel MASSET